

## L'APPRENTISSAGE EN MFR



Interlocuteur(s) apprentissage :

Mme BARRETEAU Anne, Directrice de la MFR : [anne.barreteau@mfr.asso.fr](mailto:anne.barreteau@mfr.asso.fr)

M. FORRE Nicolas, responsable apprentissage : [nicolas.forre@mfr.asso.fr](mailto:nicolas.forre@mfr.asso.fr)

**MFR/CFA de ST JEAN DE MONTS**

48 RUE DE LA CHESELLIERE 85160 – ST JEAN DE MONTS

☎ 02 51 58 22 70 ✉ [mfr.st-jean-monts@mfr.asso.fr](mailto:mfr.st-jean-monts@mfr.asso.fr)

**« Établissement sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture »**

# L'APPRENTISSAGE A LA MFR DE ST JEAN DE MONTS

Le contrat d'apprentissage permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué. C'est un contrat de travail basé sur le principe de l'alternance.

Il s'agit d'une alternance de périodes en entreprise et de périodes en CFA (Centre de Formation d'Apprentis). La durée en CFA varie en fonction de la formation choisie (entre 1 et 2 semaines par mois généralement).

## Quel est le public concerné ?

**Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 15 ans et 1 jour.**

**Cela concerne les personnes entrant dans leur 16e année qui ont terminé leur cycle du collège (brevet obtenu ou pas) et de moins de 30 ans (29 ans révolus) à la date de conclusion du contrat.**

### CONDITIONS A REMPLIR EN TANT QU'EMPLOYEUR

**Peut être maître d'apprentissage, il faut être employeur ou salarié de l'entreprise :**

**Dispose de :**

- 3 ans d'activité professionnelle (dans la même qualification que celle visée par le jeune) et d'un niveau de formation minimale (après avis de la DRAAF).
- Un titre ou d'un diplôme de la spécialité au moins équivalent à la qualification préparée par le jeune et 2 ans d'activité professionnelle en relation avec cette qualification.

## Quel est le type et la durée du contrat d'apprentissage ?

L'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur. La durée d'un contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans.

## Quelle est la durée de la période d'essai ?

45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

## Quels sont les signataires du contrat d'apprentissage ?

Il est conclu entre 3 partenaires : l'employeur, l'apprenti et le CFA (non signataire).

## A quel moment le contrat d'apprentissage doit-il débiter ?

Pour les jeunes débutant leur formation en septembre 2023, le contrat peut commencer à partir du 1er juillet et jusqu'à 3 mois suivants le début de leur formation.

## Avantages pour l'apprenti (et sa famille) :

- Obtenir un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes.
- Être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Recevoir un salaire non soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut) et non imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.
- Bénéficier du maintien des allocations familiales (sous certaines conditions).
- Obtenir la carte d'étudiant des métiers (délivrée par le CFA).

## Quels sont les engagements des 3 partenaires ?

<b>L'employeur s'engage</b>	A inscrire le jeune au CFA et à le libérer sur son temps de travail pour les enseignements et examens. A assurer la formation pratique de l'apprenti, en lui confiant des tâches et un poste en relation directe avec la formation dispensée par le CFA. A verser un salaire à l'apprenti. A respecter la réglementation du travail applicable à l'apprenti.
<b>L'apprenti s'engage</b>	A effectuer le travail confié par l'employeur. A suivre les cours du CFA et se présenter aux examens prévus en fin de contrat. A respecter le règlement intérieur du CFA et de l'entreprise.
<b>Le CFA s'engage</b>	A définir les objectifs de la formation de l'apprenti. A assurer la formation générale et professionnelle. A organiser des journées d'information pour les maîtres d'apprentissage. A assurer la coordination entre la formation en centre et en entreprise.

## De quelles aides peut bénéficier l'employeur ?

### Les exonérations de charges sociales sur les salaires des apprentis :

Un employeur du secteur privé est exonéré de cotisations sociales selon les effectifs de l'entreprise (moins de 11 salariés). Attention : il restera les cotisations éventuelles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

### L'aide unique à l'apprentissage :

Deux conditions sont à respecter pour pouvoir bénéficier de l'aide unique :

- Être une entreprise de moins de 250 salariés,
- Recruter un apprenti qui prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au BAC

ANNEE D'APPRENTISSAGE	MONTANTS DE L'AIDE
<b>Première année de contrat</b>	<b>Le montant de l'aide s'élève à 5 000 € maximum.</b>  Elle est octroyée <b>uniquement pour la 1<sup>re</sup> année</b> du contrat.  Ce montant est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés.

*Le montant de cette aide s'élève à **6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap** quelle que soit la taille de l'entreprise. Cette aide est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situations de handicap. Pour plus d'informations, consulter « Les aides liées à l'embauche d'un travailleur handicapé » ou le site [www.agesfiph.fr](http://www.agesfiph.fr)*

L'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence des services et de paiement (ASP : <https://www.asp-public.fr/>) et à compter du début de l'exécution du contrat. Il est donc préférable que l'entreprise crée un compte sur l'ASP.

## De quelles aides bénéficie l'apprenti ?

Outre les avantages liés au statut de salarié (congés payés, heures supplémentaires, etc....), le jeune peut également bénéficier :

- De la mise à disposition d'un équipement pédagogique pendant la formation.
- D'une aide de 500 € pour les jeunes de plus de 18 ans pour le passage du permis.
- Du financement des frais de formation.

## Quelle est la rémunération de l'apprenti ?

Le montant du Smic mensuel brut s'élève à 1 801,80 euros à compter du 01 janvier 2025 et le salaire du contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2025 :

Salaire d'un apprenti en 2025	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 <sup>ère</sup> année d'alternance	27% SMIC	486,49 €	43% SMIC	774,77 €	53% SMIC*	954,95 €
2 <sup>ème</sup> année d'alternance	39% SMIC	702,70 €	51% SMIC	918,92 €	61% SMIC*	1 099,10 €
3 <sup>ème</sup> année d'alternance	55% SMIC	990,99 €	67% SMIC	1 207,21 €	78% SMIC*	1 405,40 €
Salaire d'un apprenti en 2025	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 801,80 €		

\* en pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant.

## Démarches à effectuer à l'occasion de la signature d'un contrat d'apprentissage :

### L'employeur doit :

- 1) S'assurer d'être enregistré auprès de l'OPCO dont il dépend.
- 2) Créer un compte sur ASP (Sylaé) s'il n'en n'a pas (portail pour suivre le versement des aides).
- 3) Faire la DPAE (Déclaration Préalable A l'Embauche) auprès de la MSA ou de l'URSSAF.
- 4) Compléter, signer et faire signer par l'apprenti et le représentant légal le contrat d'apprentissage le transmettre rapidement à la MFR pour signature.  
La MFR valide et signe le contrat, établit la convention de formation et renvoie le tout à l'employeur pour signature.
- 5) Envoyer la convention et le contrat signés à l'OPCO dans les 5 jours qui suivent le début du contrat ou mandater le CFA pour le faire.
- 6) Contacter la MSA ou l'URSSAF pour que l'apprenti passe une visite médicale.
- 7) Effectuer les bulletins de salaire (ou les faire faire par un service comptable) et transmettre la DSN (ou parfois Tesa pour la MSA) à l'URSSAF ou la MSA, ce qui déclenche le versement des aides par virement sur le compte bancaire que l'entreprise aura transmis.
- 8) L'OPCO instruit le contrat pour valider le financement de la formation et des frais annexes. Un mail est alors envoyé au CFA, à l'apprenti et à l'entreprise avec le numéro d'enregistrement. L'enregistrement du contrat est transmis à l'ASP par l'OPCO - un code peut être envoyé par courrier.